Tourtaux de Richebourg.
FRC 4 32798
Case
FRC
25840

ÉCLAIRCISSEMENT

A L'AMIABLE

Entre la Nobleſſe & le Tiers-État.

THE NEWBERRY
LIBRARY

ÉCLAIRCISSEMENT
A L'AMIABLE
Entre la Nobleſſe & le Tiers-État.

Quis dolor, o fratres! quæ vos diſcordia cepit!

LORSQU'UNE querelle de famille ne porte que ſur des mépriſes, il eſt aiſé de l'éteindre entre parens honnêtes & incapables d'envenimer leurs diſcuſſions par le menſonge volontaire, l'aveugle obſtination, l'aigreur & l'animoſité. Expoſer certaines erreurs, c'eſt les réfuter. Telle eſt la marche rapide & franche que nous allons ſuivre.

1°. Il eſt de la dernière fauſſeté que les deux premiers Ordres de l'Etat ſe ſoient concertés pour opérer l'humiliation, l'oppreſſion du troiſième. Cette combinaiſon très-antipatriotique & très-dénaturée, dont l'hiſtoire ne fournit pas une preuve claire, pas un véritable exemple, eſt moins ſuppoſable aujourd'hui que jamais. Sans doute que des rixes de particuliers ne me ſeront point objectées comme des faits d'Ordre à Ordre, & qu'on ne prendra point quelques altercations entre la richeſſe & la pauvreté pour des emportemens de la Nobleſſe, qui compte tant de pauvres, contre la Roture qui compte tant de riches. On voit déjà tomber cette odieuſe impu-

tation d'avoir mis la Nation au dernier rang ; comme si cette Nation ne renfermoit pas aussi les deux premiers, & comme si dans la constitution Monarchique à laquelle la France doit son étendue, sa durée, sa puissance & sa considération, la multitude devoit avoir la préséance.

2°. Il est de toute fausseté que la Noblesse & le Clergé s'arrogent le droit exclusif d'approcher le Souverain. L'honneur que S. M. défère à la portion très-ancienne ou très-décorée de la Noblesse, de recevoir la présentation des femmes ou l'entrée des hommes dans ses carrosses, n'écarte aucun sujet de l'accès ou du recours au trône, n'empêche qui que ce soit d'être nommé & montré au Roi, lorsque quelque place, talens, mérite ou action le rendent susceptible de cet avantage.

3°. C'est dans la triple vue de conserver plus de sujets aux professions lucratives, d'employer plus de membres de la classe spécialement disponible aux fonctions honorifiques, & de relever la condition si obscure & si précieuse du soldat & du matelot, qu'on exige ou des services personnels, ou des services d'Ayeux de tous ceux qui aspirent aux emplois Militaires. Mais il est faux que la porte des grades soit fermée à quiconque voudra commencer comme Fabert, Jean Bart ou Duguai-Trouin. Que signifient les exclamations ridiculement emphatiques de tant de

gens qui, n'ayant d'autre titre au commandement ſur une portion de leurs égaux, que l'argent ou l'intrigue, ſe plaignent qu'on les empêche d'être des Chevert, tandis qu'on ne pardonneroit même pas au Gentilhomme qui ſupplanté par ſon concurrent de l'ordre inférieur dans un poſte d'égliſe, d'épée, de magiſtrature ou d'adminiſtration, s'écrieroit : *vous m'empêchez d'être Fénelon, Turenne, Harlay, Sully, &c.?*

4°. Quant aux impoſitions dites *roturières*, c'eſt, je crois, le ſacrifice qui coûteroit le moins aux gentilshommes. Mais avant de l'exiger, ne conviendroit-il pas de conſidérer premièrement, que ce genre d'exemption eſt peut-être pour la majeure partie du Peuple le ſigne le plus ſenſible de cette aîneſſe conventionnelle de la Nobleſſe, laquelle n'altère point ſa fraternité naturelle avec le Tiers-Etat? En ſecond lieu, que le Gentilhomme qui afferme paye cette impoſition par les mains & au nom de ſon fermier ou métayer. Troiſièmement, que le gentilhomme qui fait valoir contribue plus qu'un autre à vivifier ſon canton; qu'il eſt, de plus, obligé de ſe faire remplacer par des compatriotes du troiſième Ordre pour nombre de travaux auxquels on ne l'aſſujettira point en perſonne tant qu'on reconnoîtra, comme MM. du Tiers-Etat de Nantes, qu'il « faut reſpecter les pro-» priétés des deux premiers Ordres; que toute » ſociété bien organiſée admet des diſtinctions

» & des degrés parmi les individus qui la com-
» poſent ; que le beſoin commun le demande,
» que la raiſon l'exige, & que dans un empire
» comme la France, ſans cette antique & reſ-
» pectable hiérarchie, tout ne ſeroit bientôt
» que déſordre & confuſion ». Cette queſtion des immunités preſqu'imperceptibles de la Nobleſſe & des obligations très-graves qui les compenſent, eſt traitée pag. 34 à 41, d'une brochure ſur la corvée & ſur diverſes taxes, intitulée : *Pro aris & focis*, & dépoſée au greffe des Etats de Bretagne en 1776 d'après l'examen favorable de la Commiſſion du Commerce & des ouvrages publics, & par délibération unanime des trois Ordres. Au ſurplus, quelqu'iſſue que prenne la conteſtation très-imprévue qui vient de s'élever dans cette Province ſur l'article des fouages, on ne doute pas que l'équité de Meſſieurs du Tiers-Etat ne renonce à l'effet rétroactif de cinquante ans, qu'ils ont paru demander dans un de ces premiers momens de chaleur où la fragile ſageſſe humaine obſerve très-rarement toutes les convenances.

5.° Autant on a raiſon de dire que la capitation eſt onéreuſe, autant on a tort d'avancer que cette charge en Bretagne ne porte preſque pas ſur la Nobleſſe. Sa contribution, pour être diſtincte, n'en eſt pas plus légère. Quand cet Ordre réſiſte aux impôts, on le peint à la Cour comme rebelle ; lorſqu'il accorde, on le peint au Peuple comme

vendu. Telle eſt la juſtice de ſes détracteurs. La capitation ſe lève en Bretagne ſur le pied de dix-ſept cents mille livres, dont la Nobleſſe fournit cent vingt-cinq mille, quoiqu'elle ne faſſe pas le cent trentième de la population. Souſtraction faite des domaines du Roi, des terres des Princes & des Seigneurs capités ailleurs qu'en Bretagne, des propriétés du Tiers-Etat & de celles du Clergé, tant régulier que ſéculier, la part de la Nobleſſe dans les propriétés foncières n'approche pas du taux où la ſuppoſent beaucoup d'exagérateurs. A la ſeule exception près, conſentie par les Etats pour la maiſon de Rieux, les ſubſtitutions n'ont point lieu en Bretagne; & dans cette Province, comme dans tout le Royaume, c'eſt principalement depuis le ſyſtême de Laſſ, qui a bouleverſé les conditions, les fortunes, les opinions & les mœurs, qu'une grande partie des poſſeſſions territoriales a paſſé des mains de la Nobleſſe en celles du Tiers-Etat. De plus, les emplois convenables & communs au premier de ces Ordres (1), ſont en

(1) Il eſt faux que toute la Nobleſſe au ſervice ſoit payée. Combien d'Officiers à la ſuite? Combien davantage avec des appointemens très-inférieurs à leurs dépenſes néceſſaires? Ajoutez encore le ban & l'arrière-ban. La Nobleſſe aujourd'hui n'eſt donc pas moins déſintéreſſée d'argent qu'autrefois, bien qu'elle conſerve la même émulation pour les honneurs. On ſait de plus que ſes anciens chefs à la guerre levoient à leur profit la plupart des taxes qui ne ſe perçoivent plus que pour le Roi.

général très-dispendieux & nullement lucratifs. Mais une considération bien plus frappante encore, c'est que les anoblis, ordinairement beaucoup plus riches que les anciens Gentilshommes, sont capités jusqu'à la troisième génération à la décharge du Tiers-Etat, quoiqu'imposés dans le rôle de la Noblesse.

Outre que les propriétés foncières de la Noblesse Bretonne ne sont pas plus menagées que les autres, qu'elles sont même plus grévées que les propriétés industrielles & mobiliaires du Tiers-Etat, il faut encore tirer du groupe de l'Ordre supérieur tous les gros propriétaires qui fournissent la capitation du Parlement & de la Chambre-des-Comptes, ceux qui exercent des offices de judicature inférieure & de finance; ceux qui tiennent des fermes ou qui font bourse commune; ceux que quelques Villes maritimes (1) & commerçantes ont retenus parmi leurs contribuables bourgeois. Puis déduisant encore la capitation indirecte, mais forte, que toute la Noblesse propriétaire paye par ses fermiers, ne sera-t-il pas évident que par le reflux de toutes ces cottes à la décharge du Tiers, les Gentilshommes fournissant à la masse de la Noblesse, laquelle forme environ le quatorzième

(1) La seule ville de St.-Malo a retenu trente familles Nobles pour la capitation du Tiers-Etat. Espérons que sans envie, comme sans confusion, les deux Ordres continueront d'y vivre dans l'harmonie patriotique, sociale & fraternelle.

de toute la capitation, ne compléteront qu'environ le cent cinquantième de la population capitée en Bretagne ? Donc il eſt faux qu'on ait trop ménagé ce cent cinquantième, qui n'a, je crois, pas plus du quatorzième des biens fonds déjà chargés de vingtièmes, & qui ne participe nullement aux profits de la finance, du commerce, de la banque & de l'induſtrie, puiſque le Noble qui veut eſſayer de ces profeſſions, eſt ſur le champ capité pour la maſſe du Tiers. En Bretagne, comme par tout où la capitation des deux Ordres contribuables forme deux maſſes différentes, ce que ces deux Ordres contribuables ont à faire de mieux, n'eſt pas d'en rejeter iniquement ou imprudemment le fardeau de l'un ſur l'autre, mais bien de ſe réunir pour en détruire l'arbitraire & pour en ſolliciter la diminution. Il eſt encore beaucoup d'autres moyens très-efficaces de ſoulager le Tiers-Etat ſans vexer la Nobleſſe. *Sed non eſt his locus.*

6°. Juger l'Ordre des Nobles ſur l'état de quelques grands Seigneurs, de quelques maiſons opulentes ou favoriſées, n'eſt pas plus raiſonnable que de juger le gros du Tiers-Etat ſur la fortune de quelques millionnaires. O détracteurs de la Nobleſſe ! ſi vous n'êtes que paſſionnés ſans être inhumains, vous vous rétracterez bientôt en parcourant quelques-uns des mémoires adreſſés par les aſpirans aux places de l'École Militaire, de St. Cyr & de l'Enfant-Jeſus. Dans un livre

publié en 1785, le comte du Buat relevoit avec beaucoup de force l'erreur de ceux qui font de la Nobleſſe un ſynonyme de la Richeſſe. Rien de mieux avéré, diſoit-il ironiquement, que l'opulence de la Nobleſſe de Bretagne, & que la pauvreté du Tiers-Etat de Nantes, de l'Orient & de St.-Malo.

7°. Le titre de Gentilhomme, qui n'en eſt point un pour avoir la préférence aux élections du Tiers-Etat, ne doit pas non plus devenir un titre d'excluſion. Qui a le plus, doit avoir le moins : or, ſi l'on ceſſoit d'être de la Nation pour être de la Nobleſſe, ce ſeroit indignement dégrader celle-ci ſans relever celle-là. Le Gentilhomme, ſuivant l'étymologie de ſa qualité, *Gentis homo*, doit être l'homme de la Nation par excellence ; & loin de ſe plaindre qu'il ait ſouvent reçu la procuration du Peuple, dont il n'a jamais trompé la confiance, il faut reconnoître avec plaiſir cette nouvelle preuve que, ſur-tout en France, l'Ordre noble n'a jamais formé en corps ni en particulier ce projet infernal qu'on lui ſuppoſe, d'écraſer ſes frères de l'Ordre inférieur. Quelle contradiction, de ſe joindre à la Nobleſſe qui demande la liberté des ſuffrages pour les électeurs du Tiers-Etat, & d'ôter à ceux-ci la faculté de nommer pour leurs Députés qui bon leur ſemblera, ſans diſtinction d'Ordre & de Corps ! L'élévation de naiſſance de quelques Députés ne doit pas tourner à leur

humiliation ; & les places de quelques autres, lorſqu'elles n'exigent pas aſſiduité de ſervice & de préſence, ne doivent pas les faire rejeter, puiſque ni emploi, ni citoyen quelconque ne jouit dans la vie ſociale de cette indépendance abſolue, qui ſeroit d'ailleurs plus propre à bannir qu'à exciter la confiance des Electeurs. J'ai propoſé moi-même, il y a long temps, de joindre quelques Curés de campagne aux Repréſentans du Clergé; mais je ne vois pas comment colorer cet aveugle acharnement contre la Nobleſſe, qui prononce l'inéligibilité des Curés nés dans cet Ordre toujours prêt à s'immoler pour les autres. Ce ſeroit encore agir contre toute juſtice & contre la bonne politique, que d'exclure les fermiers des deux premiers Ordres, de l'éligibilité accordée aux fermiers du troiſième. Ce ſeroit aſſimiler le laboureur au ſerf; ce ſeroit des claſſes *Notables* faite des claſſes *Notées;* ce ſeroit ſubſtituer un mur de ſéparation dénaturée à la ligne de démarcation légale qui caractériſe ou différencie, ſans les diviſer, trois Ordres toujours concitoyens & frères. Malgré les torts de quelques Nobles, on ſait que les dix-neuf vingtièmes ſe ſont toujours montrés les pères & bienfaiteurs de leurs vaſſaux.

8°. Un des meilleurs écrits anonymes répandus depuis quelques temps ſur nos affaires, eſt ſans contredit celui qui porte pour titre : *Obſervations adreſſées à l'Aſſemblée des Notables*

J'ai lu trois ou quatre cents autres projets sur la formation des Etats-Généraux. Ces lectures, souvent plus laborieuses qu'instructives, jointes à des études plus approfondies de l'histoire & de la constitution Françoises, m'ont persuadé que la Noblesse de Bretagne & de plusieurs Provinces, la pluralité des Parlemens & la presque-totalité des Notables, n'ont pas tort de partir de 1614 comme d'un point fixe & régulier, afin de prévenir les protestations, mécontentemens, chicanes, inquiétudes, peut-être même les innovations indiscrètes ou dangereuses, sauf aux Ordres, une fois assemblés, à concerter entr'eux & le Gouvernement une autre forme pour une autre convocation, en supposant qu'ils trouvent des avantages à ce changement. La seule modification provisoire à se permettre, seroit de proportionner le nombre des Députés de chaque Bailliage à son étendue ou à sa population. On pourroit représenter au Tiers-Etat qu'une excessive augmentation de ses Députés ne lui seroit qu'une surcharge onéreuse sans ajouter à sa force ; puisque l'unanimité des Ordres étant nécessaire en matière d'impôts, & les voix se prenant par Ordre, il a la même puissance & liberté de consentement ou de refus avec deux cents suffrages, avec vingt, qu'avec quatre cents, qu'avec dix mille (1). On ajou-

(1) La voix individuelle de chaque délibérant augmente ou diminue en raison inverse du nombre de son Ordre, ce qui

teroit que les intérêts & les ſentimens des Ordres n'ont point une différence qui les autoriſe à ſe défier outrément les uns des autres ; qu'il faudroit commencer par rendre aux deux Ordres ſupérieurs, cette juſtice ſans laquelle il ſembleroit encore plus nuiſible au troiſième que les Etats-Généraux opinaſſent par individus, quand même il en fourniroit autant à lui ſeul que les deux autres, ainſi qu'il ſe pratique aux Aſſemblées provinciales ; car ſi l'on perſiſte dans l'erreur calomnieuſe de regarder les deux premiers Ordres comme à-la-fois oppreſſeurs & corrupteurs, ne verroit-on pas qu'avec leur facilité de gagner un ſeul membre du troiſième, ils s'aſſureroient toujours de la majorité ? O François ! Peuple ſouvent léger, mais toujours magnanime & loyal, la corruption & la zizanie ne feront jamais chez vous aſſez de progrès pour juſtifier de ſi affreux

---

aſſure l'intégrité ou parité de ſuffrage aux trois portions du corps repréſentatif de la Nation. Voilà pourquoi juſqu'à préſent en Bretagne l'Eccléſiaſtique, qui, comme les deux autres, n'en a ni plus ni moins d'influence & d'égalité, porte un vingt-ſeptième de voix, le Gentilhomme un ſix-centième, l'opinant du Tiers-Etat un quarante-deuxième. Les différentes nuances de chaque Ordre n'en détruiſent pas l'unité, mais forment entr'eux les rapprochemens les plus doux & les plus naturels, ſans jamais les confondre. La bonne Bourgeoiſie perdroit autant que la meilleure Nobleſſe à l'entier mélange ; car de proche en proche les dernières claſſes perdroient l'eſprit de travail, de déférence & de ſubordination.

ſoupçons & des précautions ſi ombrageuſes ! Braves & chers ciroyens du Tiers-Etat, n'admettez point, ſi vous en craignez des abus, de Nobles & d'Eccléſiaſtiques parmi vos électeurs ; mais ne leur faites pas non plus l'injure de les déclarer inéligibles par vous & pour vous ; ne vous ôtez pas à vous-mêmes le droit de choiſir parmi eux, comme parmi tous les abſens qui pourroient mériter votre confiance.

Peut-être auſſi conviendroit-il d'exiger une preuve de deux ou trois cents ans pour les Repréſentans de la Nobleſſe, dont les électeurs ſeroient compoſés de l'Ordre entier, depuis le premier Baron chrétien juſqu'à l'Anobli d'hier. Une production de deux à trois ſiècles n'a pas l'inconvénient des époques, déſeſpérantes pour un grand nombre par leur éloignement ou par leur obſcurité ; mais en conſervant au nouveau Noble une perſpective aſſurée dans ſa poſtérité future, elle a l'avantage d'être ſuffiſante pour s'aſſurer que le ſujet & ſa famille ont les principes, l'état & la conſiſtance de la vraie nobleſſe. L'attention bien juſte de compenſer réciproquement l'ancienneté qui ſuppoſe de très-longs ſervices, par l'illuſtration qui en ſuppoſe de très-importans, diſpenſeroit de la preuve rigoureuſe les deſcendans, en ligne maſculine, des Pairs & des Maréchaux de France, des Chanceliers & des Gardes-des-Sceaux, des Miniſtres d'Etat, des Chevaliers du St.-Eſprit & des Grand'Croix

de St.-Louis, Lieutenans-Généraux de terre ou de mer. Le ſeul Préſident de l'Ordre aux Etats-Généraux, s'il n'étoit pas Prince-du-Sang, ſeroit aſtreint à une grande place ou décoration perſonnelle, & à la preuve rigoureuſe d'autant d'années de nobleſſe qu'il y a de jours dans l'année biſſextile. Ces 366 ans, que l'on compteroit de l'inſtant de ſa naiſſance, équivaudroient aux preuves de la préſentation, ſans menacer, comme celles ci, d'une excluſion perpétuelle les familles qui ne remontent pas en forme à 1400, ſans trace d'anobliſſement même ultérieur. Peu de lecteurs, à ce que j'eſpère, me blâmeront d'avoir énoncé cette idée qui honore la haute & l'ancienne Nobleſſe, n'humilie point la ſimple & la nouvelle, ne bleſſe en rien le Tiers-Etat, & paroît concourir aux moyens que détermineront la ſageſſe & l'unanime vœu des trois Ordres pour arrêter la ſcandaleuſe facilité des anobliſſemens.

9°. Vouloir alterner les places de Procureur-Général-Syndic & de Greffier des Etats dans les Provinces où par conſentement & règlement des trois Ordres, & par approbation du Gouvernement, ces places ſont devolues à la Nobleſſe; c'eſt marquer un deſir peu ſage & peu juſte d'enlever à cet Ordre, déjà trop multiplié, une partie des débouchés auxquels il eſt le plus naturellement diſponible; c'eſt perpétuer auſſi le très-faux préjugé que les intérêts de la Nobleſſe

& du Tiers ſont oppoſés ; c'eſt faire comme deux Nations différentes & rivales de ces deux parties du même tout qui doivent reſter ſœurs & unies ſans ſe mélanger ni ſe confondre. Si l'on en croyoit quelques modernes & très-inconſéquens déclamateurs, il faudroit de proche en proche alterner ou partager tout ce que la Nobleſſe occupe : un Colonel roturier devroit acceſter ou remplacer le Colonel noble ; ainſi d'un Gouverneur, d'un Miniſtre, d'un Général, ainſi peut-être même du Roi. A-t-on bien peſé la juſteſſe ou l'extravagance d'un tel plan ?

Il ne m'arrivera, j'eſpère, jamais de deſirer pour la Nobleſſe des prérogatives onéreuſes ou mortifiantes pour ſes frères de l'Ordre inférieur. Mais je dirai toujours, avec Plutarque, ſi vous ôtez aux Nobles toute ombre de préférence, tous moyens de ſubſiſtance honorifique, que feront-ils auprès des artiſans & des laboureurs qui ſe prévaudront de leur nombre, & ne feront peut-être pas plus de grace aux gros citadins, ſi ceux-ci ne les écraſent en prétendant les défendre, comme il eſt arrivé dans pluſieurs Etats où les Tribuns volontaires du Peuple étoient devenus ſes plus cruels oppreſſeurs ? Rappelons-nous cette fable allégorique d'une échelle qui ne fut pas plutôt retournée, que les échelons d'en bas ſe trouvèrent au haut très-enorgueillis de leur élevation ſubite, ſans que ceux du milieu gagnaſſent un cran à cette violente ſecouſſe.

En général, ces distinctions purement honoraires ne pèsent qu'à ceux qui veulent sortir de leur sphère sans mérite & sans travail : elles ne doivent cesser que chez les Peuples assez purs, assez sages, assez fraternels pour niveler chez eux jusqu'aux fortunes, pour réaliser l'ingénieuse fiction de M. Rétif dans l'*Antropographe*. Aucun grand Peuple ancien & moderne n'a, je crois, subsisté sans cette institution héréditaire, née, pour ainsi dire, avec les sociétés, comme il me semble l'avoir prouvé dans d'autres écrits. Elle est non-seulement antérieure, inhérente à notre Monarchie; elle est non-seulement adoptée ou plutôt conservée par nos alliés de la Suisse & nos rivaux de la Grande-Bretagne; mais M. le Chevalier Mouradgea l'a retrouvée jusqu'en Turquie, & nous pouvons conjecturer que la postérité de nos amis des Etats-Unis de l'Amérique, mettra quelque différence entre les descendans de Washington & ceux de son cordonnier, même en supposant exacte parité du personnel. Beaucoup de Philosophes pensent, avec Vauvenargues, qu'il est plus modeste & plus décent de faire valoir le mérite de ses ancêtres que le sien. Il n'est pas nécessaire d'aller à la Chine pour sentir que celui qui fait honorer ses Ayeux, aspire aux qualités qui l'honoreront à son tour auprès de ses descendans.

Je me résume, en disant que le Clergé, depuis le premier Prélat du Royaume jusqu'au dernier

Habitué de paroiſſe, la Nobleſſe, depuis le Fils de France juſqu'au moindre Ecuyer, doivent tout faire pour la maſſe du Tiers-Etat, mais qu'il ſeroit exceſſivement dangereux que les Repréſentans du Tiers-Etat fiſſent tout. Point d'ariſtocratie ni de démocratie dans cette belle & antique Monarchie Françoiſe, dont la forme eſt pure & temperée, mais non pas mixte. Miniſtres de tous départemens, Magiſtrats de toutes compagnies, Citoyens de tous Ordres, empêchons que ſur la ruine de tous les grands Corps, il ne s'élève une oligarchie bourgeoiſe ou une ochlocratie ruſtique, également funeſtes. Cette monſtrueuſe dégénération de Gouvernement commenceroit par égarer ou confondre les Ordres, continueroit par les opprimer, finiroit par bouleverſer la conſtitution, par ébranler juſqu'au trône. François de tout rang & de toute condition, diſpoſons nous en bons amis, en bons parens, à la prochaine aſſemblée de famille, ſous les auſpices du meilleur des Pères; n'y portons d'autre vœu que celui de la gloire & de la félicité nationales; n'y manifeſtons d'autre rivalité que celle des vertus.

Ne diviſer jamais le Trône & la Patrie,
Sauver la Liberté, ſervir la Monarchie,
Affermir l'un par l'autre, & former le lien,
D'un Peuple toujours libre & d'un Roi Citoyen.

Greſſet.

ADDITION

du 25 Novembre 1788.

En terminant cet écrit, qui n'eſt qu'un apperçu jeté à la hâte, je reçois la production d'un de mes Confrères & Compatriotes de Bretagne, intitulée : *Le Bon-Sens*. L'ingénieuſe conception de ſes idées, la noble éloquence de ſes expreſſions, l'évidente pureté de ſes motifs & de ſes vues, me livrent bien plus au plaiſir de louer qu'à la manie de critiquer : auſſi ne me permettrai-je point, avant l'Aſſemblée des États-Généraux, la diſcuſſion que je me propoſe de faire de cet Ouvrage, ſeulement *ad majorem veritatis gloriam, vel utilitatem Patriæ*. S'il m'arrive de combattre quelquefois très-vivement M. le Comte de Kerſaint, je n'en aurai pas moins le bonheur d'être plus ſouvent de ſon avis, qu'il ne s'y attend peut-être lui-même. Si je lui cède en talens & en lumières, je tâcherai de l'égaler en amour pour l'Humanité, pour ma Nation, pour mon Roi.

Juſqu'à cette première convocation, pour laquelle je réclame les antiques & reſpectables formes de nos pères, ſauf à les rectifier dans l'Aſſemblée Nationale, je dirai, comme M. de Kerſaint, « Ne ſouffrez pas que, ſans votre conſentement, » on change à ſon gré votre ancienne Conſtitu» tion..... Y conſentir, c'eſt renoncer ſans re» tour à tous vos droits. Ce ſeroit, &c. &c.

Au ſurplus, ſi, pour appaiſer la fermentation bizarre, & l'on peut dire l'eſpèce d'inſurrection qui ſemble éclater depuis quelques jours, on veut tenter quelques changemens proviſoires; ces changemens, en les ſuppoſant indiſpenſables, me pa-

568

roîtront d'autant plus ſages, qu'ils ſeront plus conformes aux *Obſervations* indiquées page 9 de cet écrit. Je n'en retrancherois que cette héréſie politique & morale de l'inéligibilité abſolue des Nobles pour le Tiers-État. C'eſt le ſeul reproche que j'oſerois faire à ces braves Dauphinois, d'ailleurs trop ſages & trop loyaux pour faire de la Nobleſſe un mot inſignifiant, pour ne pas reconnoître dans cette inſtitution, vraiment immémoriale, un genre de patrimoine non moins ſacré que toutes les autres branches de la propriété. Cette généreuſe Province a bien ſoutenu le langage d'excellens François dans ſa Lettre, du 24 Octobre, aux Béarnois, & dans celle du Commerce de Grenoble aux Juges-Conſuls de pluſieurs grandes Villes du Royaume.

Quelques Lecteurs, égarés ou prévenus par les pamphlets du jour, reprocheront peut-être à mon impartialité trop de zèle pour un objet qu'ils n'ont encore enviſagé que ſous le mauvais profil. J'ai l'honneur de leur aſſurer qu'ils n'eſt pas un Ordre, pas une claſſe de mes Concitoyens, dont je ne plaidaſſe la cauſe avec l'intérêt que je parois montrer pour la Nobleſſe, s'ils étoient auſſi indignement outragés, auſſi calomnieuſement déchirés. Quelque détermination que prennent mes Frères du troiſième Ordre, j'eſpère au moins qu'ils ne verront jamais, ni dans mon ſtyle ni dans mon caractère, rien qui puiſſe les bleſſer en manière quelconque. La preuve & le développement de toutes mes aſſertions ſe trouvent dans d'autres opuſcules ſortis de ma foible plume, & que je ne crois pas encore néceſſaire de rappeler.